



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
✉ mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/ 8

Arrêté d'occupation du domaine public sur la chaussée au niveau de la rue Xavier Prinnet à Bourbonne les Bains

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-9 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par la société DEMONGEOT- BTP RM en date du 6 février 2023, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux sur la chaussée rue Xavier Prinnet à Bourbonne les Bains du 13 février au 24 février 2023.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Pour le bon déroulement des travaux, le stationnement et la circulation sont interdits dans la rue Xavier Prinnet le temps des travaux, sauf les riverains, du 13 février au 24 février 2023. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face afin de ne pas perturber les travaux et éviter tous dangers.

ARTICLE 2 - En cas d'urgence, la rue doit pouvoir être libérée rapidement pour faciliter l'intervention des véhicules de secours.

ARTICLE 3 - La mise en place de la signalisation réglementaire est effectuée par la société DEMONGEOT – BTP RM.

ARTICLE 4 - Le bénéficiaire veille à ne pas faire obstacle à la libre circulation des véhicules et des passants.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbonne les Bains
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le responsable des travaux de la société DEMONGEOT – BTP RM

A Bourbonne les Bains, le 07 février 2023

Le Maire,



Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication